

Avis technique

Modification du tracé de la Route verte à Tadoussac



Préparé par



Vélo Québec

Juin 2022

Contexte

Le 13 décembre 2021, le Conseil de la municipalité du Village de Tadoussac a adopté une résolution ayant comme objet la modification du tracé de la Route verte sur son territoire. Le 20 décembre 2021, la municipalité a informé Vélo Québec de son souhait que le tracé traverse dorénavant le milieu villageois. La résolution adoptée s'appuie sur les considérations suivantes : le village est une destination ou un arrêt pour les cyclistes en visite dans la région qui circulent sur la Route verte et la Véloroute des baleines; le village de Tadoussac désire avoir en milieu villageois un tracé sécuritaire et adéquat pour accueillir les cyclistes; le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit une réfection de la route 138 sur le territoire de Tadoussac et le passage des cyclistes doit être pris en compte dans son réaménagement du quai jusqu'à la rue des pionniers.

Le présent avis technique :

- Identifie le tracé actuel de la Route verte et un tracé traversant le noyau villageois.
- Compare les avantages et inconvénients des tracés actuel et proposé.
- Propose des pistes d'actions afin de mettre aux normes le tracé recommandé.

Méthodologie

Les analyses et recommandations présentées dans ce document ont été réalisées à l'aide des intrants suivants :

- Des échanges téléphoniques et par courriels avec la municipalité du Village de Tadoussac et le MTQ.
- La base de données de la Route verte.
- Des images satellites du Gouvernement du Québec.
- Des images Google Street View.

Elles sont basées sur :

- La référence [« Qualité Route Verte »](#).
- Le guide [« Aménager pour les piétons et les cyclistes »](#) de Vélo Québec.
- Les [normes](#) du MTQ.

De nombreuses informations techniques sont offertes gratuitement aux gestionnaires dans l'[Espace gestionnaire du site de la Route verte](#) et dans la section « Ressources » du site du [Mouvement VÉLOSYPATHIQUE](#).

Limites du mandat

Vélo Québec présente ici des solutions qui ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse. Toutefois, les documents soumis ne sont pas des documents d'ingénierie et ne peuvent être utilisés pour la réalisation de travaux de construction. La portée de notre mandat n'inclut pas la conception détaillée, la préparation de plans et devis, ni la réalisation des calculs de faisabilité détaillés requis pour procéder à la construction. Les documents fournis ainsi que la faisabilité des interventions proposées devront être confirmés lors de la réalisation des plans détaillés par les services du client ou par les firmes qu'il mandatera, lesquels devront respecter les dispositions spécifiques des lois et règlements applicables pour la réalisation des travaux projetés.

État de la situation et problématique

État de la situation

Description du tracé actuel

Le tracé actuel (figure 1, en vert) fait 6,1 km et emprunte :

- La rue du Bateau-Passeur (route 138), du chemin des Pionniers à la rue des Érables (2 km).
- La route 138, de la rue des Érables à la route 172 (4,1 km).

Sur l'ensemble du tracé, le débit journalier moyen estival est de 4000 véhicules et le pourcentage moyen de camion est 17%. Aussi, il y a une pente de 10% des quais jusqu'à la rue des Bois-Francis.

Accessibilité et permanence

Gestion

- La Direction générale de la Côte-Nord du ministère des Transports du Québec est le gestionnaire de la Route verte pour ce secteur.

Description de la problématique

Jusqu'en 2019, le tracé de la Route verte traversait le milieu villageois de Tadoussac. Ce tracé *en développement* n'a jamais été balisé, notamment parce que certaines routes empruntées ne répondaient pas aux critères Qualité Route verte ni aux normes du ministère des Transports. En 2019, à la suite d'une demande du Conseil de la municipalité du Village de Tadoussac, le tracé de la Route verte a été relocalisé sur la route 138 entre les quais des traversiers et l'intersection de la route 172. Parmi les raisons évoquées, on note « la complexité de réaliser les aménagements cyclables requis [...] »¹, notamment l'asphaltage du chemin de la Rivière-du-Moulin-à-Baude². En contrepartie, un réaménagement de la route 138 devait conférer aux cyclistes plus d'espace, ce qui a été fait, mais seulement à partir de la rue des Érables. Notons que ce tracé n'a toujours pas été balisé, car il ne répond pas, lui non plus, tout à fait aux critères Qualité Route verte et aux normes du ministère des Transports.

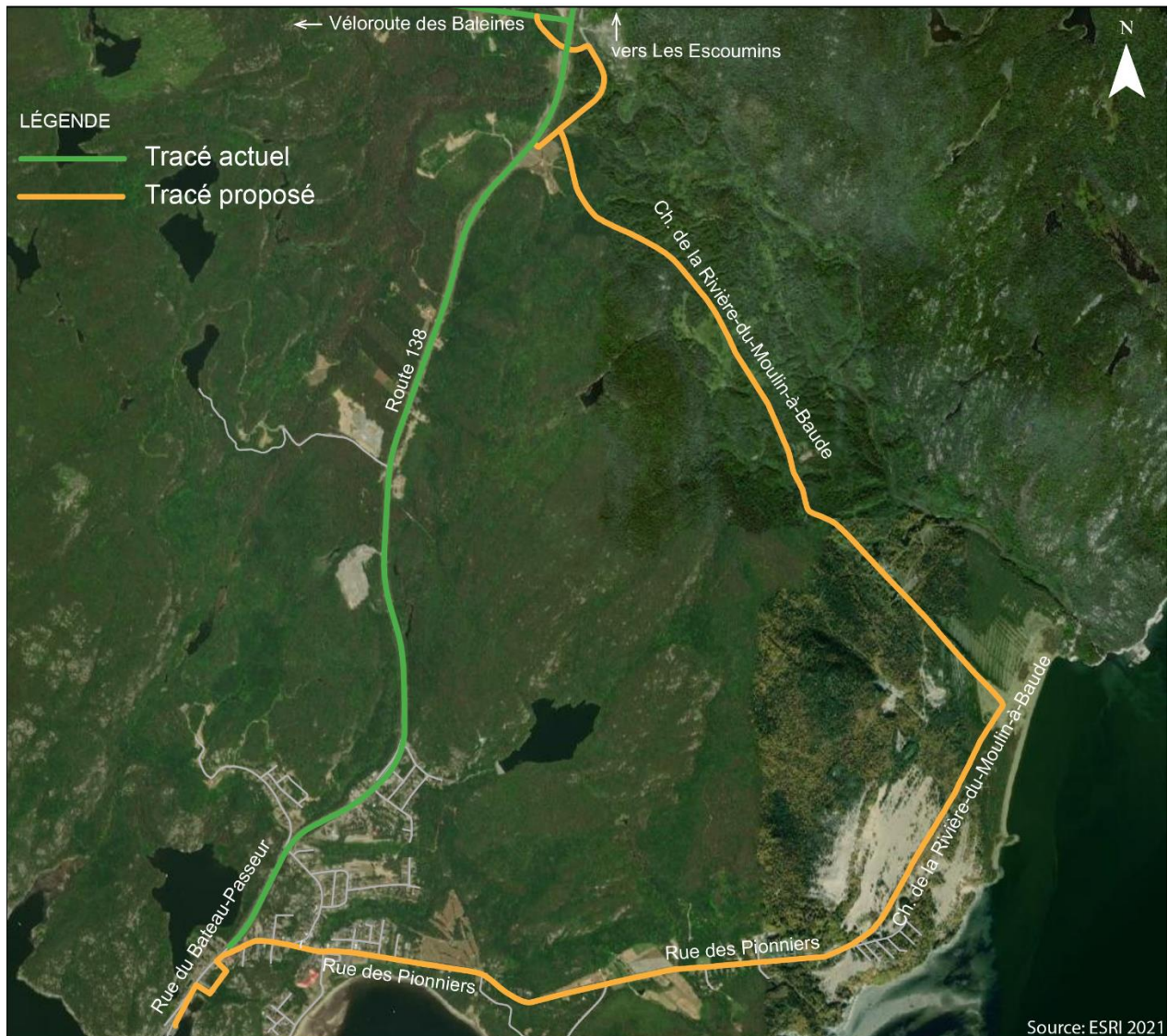
À ce jour, une contrainte et une opportunité amènent les différents gestionnaires, notamment la municipalité du Village de Tadoussac, à reconsidérer le tracé initial;

- le MTQ prévoit des travaux du haut de la côte de la rue du Bateau-Passeur, jusqu'au quai d'embarquement de la traverse.
- un projet de parc national dans le secteur des Dunes de Tadoussac favoriserait l'asphaltage du chemin du Moulin-à-Baude.

¹ Municipalité du Village de Tadoussac (2019). Extrait de résolution 2019-0121.

² MRC La Haute-Côte-Nord (2015) Rencontre régionale portant sur la Route verte – Haute-Côte-Nord et Manicouagan, Compte rendu. 4p.

Figure 1 – Tracé actuel de la Route verte et tracé proposé



Tracé à l'étude

Le tracé proposé (figure 1, en orange) fait 9,8 km et emprunte :

- Un sentier polyvalent projeté, des quais à la rue des Pionniers.
- La rue des Pionniers, de la rue du Bateau-Passeur au chemin des Battures (3,4 km).
- Le chemin de la Rivière-du-Moulin-à-Baude, du chemin des Battures aux dunes de Tadoussac (1,5 km).
- Le chemin de la Rivière-du-Moulin-à-Baude, des dunes de Tadoussac jusqu'aux routes 138 et 172 (4,2 km).
 - Le raccordement à la route 172 en direction est pourrait se faire soit à l'intersection des routes 138 et 172, soit par le passage sous la route 138 et une traverse de la route 172 quelques dizaines de mètres au nord de l'intersection de la route 138. En provenance des Bergeronnes, l'accès à la route 172 se ferait par un simple virage à droite.

Intérêt du tracé

- Attrait récréotouristique
 - Le paysage est varié. Point de vue sur le fleuve et les dunes (figure 2).
 - Traverse une grande portion touristique du Village de Tadoussac.
 - Permettrait de traverser un futur parc national au site des dunes de Tadoussac.
- Simplicité du tracé
 - Le tracé fait 9,8 km, soit 3,7 km de plus que le tracé actuel.
 - Le tracé comporte 2 changements de direction contre aucun pour le tracé actuel.
- Potentiel de transport actif
 - Le tracé a un léger potentiel en matière de transport actif, car il traverse le village.

Figure 2 – Point de vue sur le fleuve depuis les dunes de Tadoussac



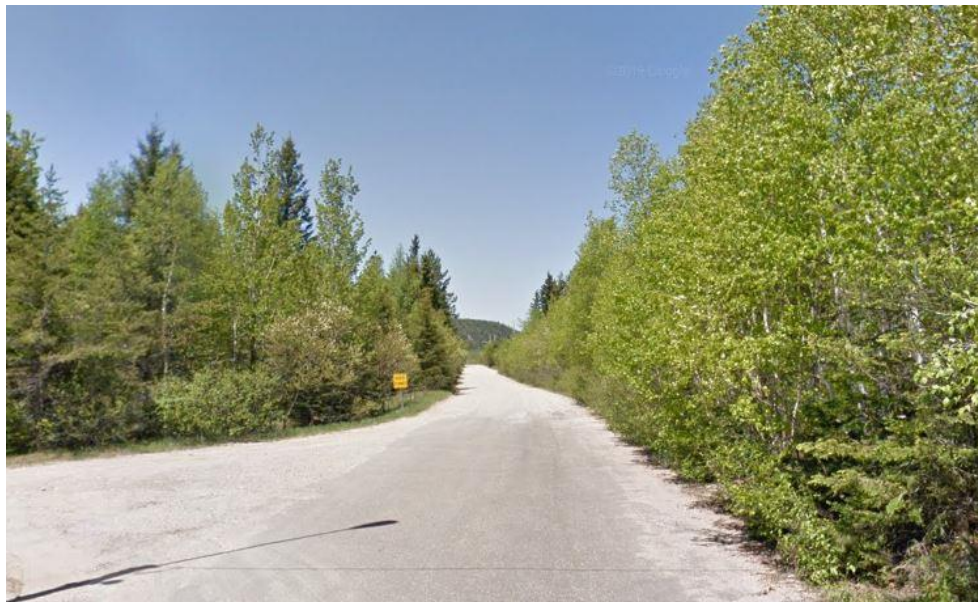
Source : Google street view, 2012

Confort et sécurité du tracé

- Confort des aménagements existants ou potentiels sur le tracé
 - Les aménagements existants offrent un confort moyen, car les vitesses de circulation sont faibles, mais le débit élevé en période estivale dans le secteur du village.
 - La criblure de pierre sur le chemin de la Rivière-du-Moulin-à-Baude comporte certains inconvénients, dont l'impossibilité de faire du marquage et la présence de particules libres à la surface qui accroît la résistance au roulement et limite l'adhérence au freinage³.
- Sécurité
 - Le tracé implique plusieurs kilomètres de cohabitation avec les véhicules à moteur sur des voies à faible vitesse.
 - En regard de la situation actuelle, pour favoriser la sécurité des cyclistes, il faudrait compléter l'asphaltage du chemin de la Rivière-du-Moulin-à-Baude. De plus, ajouter des accotements asphaltés en élargissant la route serait bénéfique. (figure 3)

³ Vélo Québec (2019) Guide « [Aménager pour les piétons et les cyclistes](#) », p.31

Figure 3 – Chemin de la Rivière-du-Moulin-à-Baude, depuis les dunes de Tadoussac



Source : Google street view, 2012

Accessibilité et permanence

Gestion

- La municipalité du Village de Tadoussac gère l'ensemble des segments du tracé proposé.

Ouverture

- Sans que le tracé soit fermé, les activités tenues la fin de semaine du Festival de la chanson de Tadoussac rendent la circulation plus difficile dans le village, notamment près de l'église.

Recommandations

Tracé recommandé

Après analyse de la situation, il est recommandé d'adopter le tracé qui traverse la portion touristique du Village de Tadoussac et le secteur des dunes de Tadoussac.

Intérêt:

Le tracé proposé permet de profiter pleinement des attraits de Tadoussac. Entre autres, il offre aux cyclistes des paysages attrayants notamment celui du fleuve et celui des dunes. Advenant la création d'un parc national des dunes de Tadoussac, un itinéraire vers cette destination serait incontournable. En passant par la route 138, comme c'est le cas actuellement, on progresse plus vite vers Les Bergeronnes et Les Escoumins, mais on dépasse rapidement les accès et services du village de Tadoussac ce qui n'est pas idéal d'un point de vue récréotouristique.

Confort et sécurité actuels ou potentiels :

- Le tracé proposé est nettement plus adéquat que le tracé actuel qui comporte des enjeux de sécurité importants. Notons que les automobilistes remontent rapidement la pente depuis les quais et qu'il n'y a pas d'accotements entre les quais et la rue de l'Érable (figure 4). Aussi, il n'est pas prévu que le MTQ corrige la situation à court terme. Sur certains

segments du tracé proposé, le débit de circulation peut approcher le maximum recommandé pour une chaussée désignée en haute saison touristique et lors d'évènements comme le festival de chansons. Dans ces circonstances, la congestion est importante et la vitesse de circulation est très faible, ce qui maintient un niveau de sécurité adéquat.

- D'autre part, l'asphaltage du chemin de la Rivière-du-Moulin-à-Baude, depuis le site des dunes de Tadoussac vers la route 138, demeure prioritaire. La création d'un parc national aux dunes de Tadoussac faciliterait sans doute l'opération.

Figure 4 – Rue du Bateau-Passeur, entre la rue des Pionniers et la rue des Forgerons



Source : Google street view, 2021

Accessibilité et permanence:

Gestion

- Le MTQ est gestionnaire de la route 138. La municipalité de Tadoussac est gestionnaire des rues locales. Cette dernière pourrait bénéficier du programme d'aide à l'entretien de la Route verte. Advenant la création d'un parc national, la portion du chemin de la Rivière-du-Moulin-à-Baude, de la route 138 aux dunes, relèverait du MTQ ou de la Sépaq.

Interventions requises

Aménagements à réaliser

Les interventions suivantes sont requises afin d'assurer la sécurité et le confort des cyclistes qui emprunteront le tracé recommandé.

La rue des Pionniers, entre la rue du Bateau-Passeur et la rue de l'Hôtel-de-Ville.

Type de voie recommandé : Chaussée désignée et mesures d'apaisement de la circulation⁴.

- En révisant le marquage, une bande cyclable pourrait être aménagée pour remonter la pente depuis la rue du Bord-de-l'Eau vers la rue des Forgerons.

Partage de la voie : avec automobiles

⁴ Ex. Dos-d'âne, abaissement de la limite de vitesse, radar pédagogique.

La rue des Pionniers, de la rue de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à la rue de la Battures, puis sur le chemin de la Rivière-du-Moulin-à-Baude jusqu'aux dunes de Tadoussac.

Type de voie recommandé : Chaussée désignée.

Partage de la voie : avec les automobiles.

Le chemin de la Rivière-du-Moulin-à-Baude, des dunes à l'intersection avec la route 138.

Type de voie recommandé :

- Asphaltage du chemin de la Rivière-du-Moulin-à-Baude.

- Aménagement de voies cyclables répondant aux critères Qualité Route verte et aux normes en vigueur : chaussée désignée ou accotements asphaltés. Mettre en place toute signalisation requise pour rappeler le partage de la route (D-270-7).

Partage de la voie : avec les automobiles.

Intersections et croisements d'entrées

Il est recommandé de mettre en place toute signalisation appropriée pour rappeler la présence de cyclistes (vélo-chevrons) et le partage de la route (D-270-7).

Autres interventions

Suivant les principes des 5 E (Environnement, Encouragement, Éducation, Évaluation et planification, Équité), d'autres interventions sont possibles outre les interventions en matière d'Environnement (aménagement cyclables).

- **Éducation :** respect de la priorité des cyclistes aux intersections, prise en compte par les cyclistes des dangers relatifs au stationnement sur rue. La SAAQ diffuse de telles informations.
- **Encadrement :** patrouille policière au besoin pour faire respecter le Code de la sécurité routière par les conducteurs et les cyclistes.
- **Évaluation et planification :** mesure de l'efficacité des interventions réalisées, rétroaction auprès des planificateurs et ajustements au besoin.

Prochaines étapes

La Municipalité du Village de Tadoussac doit :

- Approuver les recommandations ou en proposer de nouvelles;
- Déterminer avec l'aide des autres partenaires impliqués (MTQ, Sépaq...) le calendrier de réalisation des interventions temporaires et permanentes;
- Réaliser les interventions;
- Contacter Vélo Québec pour la planification du balisage.
- Informer Vélo Québec à toutes les étapes.

Vélo Québec reste disponible pour discuter de la proposition et pour aider la Ville avec les analyses nécessaires pour compléter et mettre à niveau les aménagements cyclables de la Route verte.

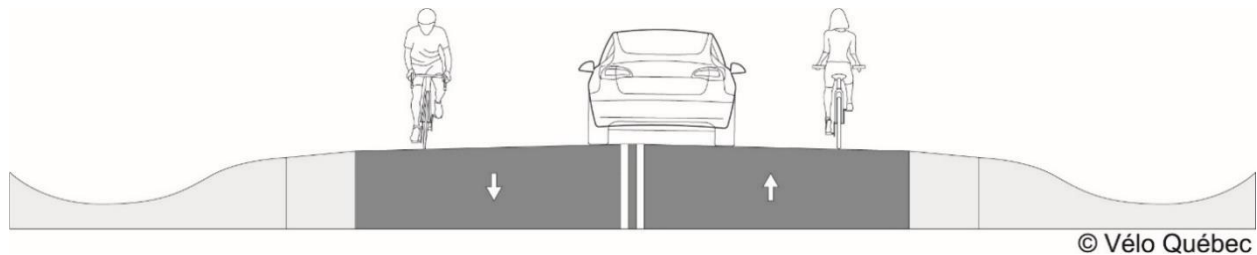
Annexes

Aménagements types et normes

Chaussées désignées

La chaussée désignée (figure 1) est une rue ou une route à faible débit de circulation, partagée par les vélos et les automobiles et officiellement reconnue comme voie cyclable. Une chaussée désignée requiert, selon la norme du MTQ⁵, que le débit de circulation journalier moyen estival (DJME) soit inférieur à 3000 véhicules par jour en milieu urbain, le débit moyen de camions inférieur à 250 véhicules par jour et la limite de vitesse maximale de 50 km/h.

Figure 1 - Chaussée désignée

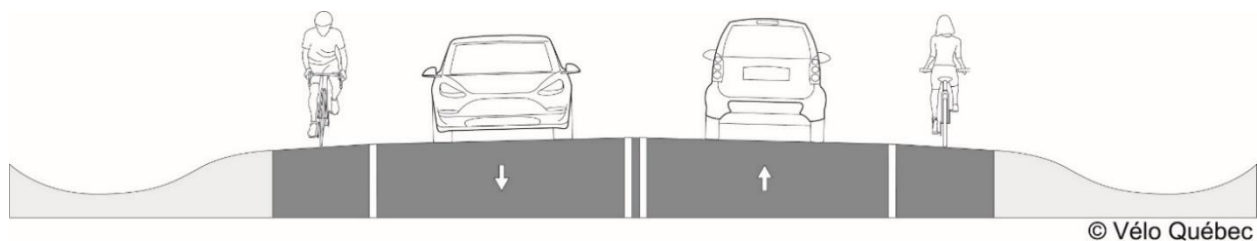


Accotements asphaltés

Les accotements asphaltés (figure 2) sont implantés de part et d'autre de la chaussée. Ils sont exigés lorsqu'un itinéraire cyclable est tracé sur une route où les critères permettant l'aménagement d'une chaussée désignée ne peuvent être atteints. Sur des routes à plusieurs voies, un sentier polyvalent séparé de la route devrait être envisagé. Selon les normes en vigueur :

- Quand la limite de vitesse est de 70 km/h ou moins, l'accotement asphalté à :
- Une largeur minimale de 1,0 m lorsque le DJME est moins de 2000 véhicules/jour.
 - Une largeur minimale 1,5 m lorsque le DJME est plus de 2000 véhicules/jour.

Figure 2 - Accotement asphalté



⁵ MTQ 2021. Normes – Ouvrages routiers.
http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/produits/ouvrage_routier.fr.html